

Délibération N° 2025-03-02-DDS

Rapport de situation en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
M. BATTAL	a donné mandat à M. MORA
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1-2,

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article n°61,

VU le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

CONSIDERANT que dans les communes de 20 000 habitant.e.s et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT l'engagement de la ville de Fontenay-sous-Bois pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

DECIDE,

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Prefecture du Val-de-Marne

le 17 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le 17 MARS 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS

Notification

le

Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,

